

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 13 MARS 1847.

Un membre de la chambre des communes, M. Hume, a prié la chambre de protester contre l'annexion de Cracovie à l'Autriche, et de déclarer que les traités de 1815, du moment qu'ils ont été violés par une des puissances contractantes, n'engageaient plus les autres. M. Sandon, qui appuyait la motion, est allé plus loin, et désirait que la chambre déclarât que les puissances du Nord avaient compromis la paix de l'Europe.

Tout en constatant que les trois puissances avaient méconnu les traités, tout en réfutant les arguments que l'Autriche a fait valoir pour s'emparer de Cracovie, le ministère anglais a néanmoins combattu la pensée d'une protestation de la part du pouvoir législatif; il a prétendu que la protestation du ministre des affaires étrangères était suffisante et qu'il fallait s'en tenir là. On ne peut certainement pas contester à lord John Russell la liberté d'émettre son opinion à cet égard; mais là se borne son droit, ce nous semble, et nous ne voyons pas pourquoi il s'est permis de blâmer les chambres françaises qui chaque année émettent un vœu en faveur de la nationalité polonaise, et de dire que de pareilles manifestations ne sauraient émaner que du pouvoir exécutif. Que nous, Français, nous trouvions que nos chambres ne mettent pas d'accord leurs paroles et leurs actes lorsqu'elles réclament le maintien d'une nationalité brisée, et que cependant elles ne renversent pas un cabinet qui ne veut rien faire pour le peuple opprimé, nous sommes dans notre droit, nous sommes logiques, nous sommes conséquents, en voulant que les autres le soient aussi; mais qu'un ministre anglais jette du haut de la tribune un blâme sur un vote qui est commandé en France par l'opinion publique, c'est là ce que nous ne saurions admettre, c'est là un fait grave et qui mérite de fixer l'attention.

Quoi! les partis oublieraient un moment les questions, les désirs qui les divisent, s'uniraient pour émettre un vœu en faveur d'un peuple dont on efface le nom de la carte, contrairement aux traités, aux promesses, à la foi jurée, et un ministre anglais s'élèvera contre cette protestation, la condamnera! Où en sommes-nous donc, et le joug de l'Angleterre pèse-t-il déjà sur nous à ce point de dicter au parlement français la ligne qu'il doit suivre? Si la Grande-Bretagne est prête à protester par les armes contre la suppression violente de la Pologne et qu'elle réclame le concours de la France qui depuis si long-temps proteste par la parole, oh! alors nous la comprenons, nous sommes disposés à l'approuver. Mais il n'en est pas ainsi; l'Angleterre ne veut rien tenter, pas plus que le pouvoir chez nous, et dès lors ses ministres n'ont de blâme à infliger à personne.

La motion de M. Hume se complique d'une question financière assez grave et implique une question politique plus importante encore. Par les traités de 1815, l'Angleterre, qui a pris à la Hollande plusieurs de ses riches colonies, s'est engagée à payer pour elle une somme de vingt-cinq millions de florins, qui représentaient la moitié d'un emprunt contracté par la Russie en Hollande; celle-ci devait acquitter l'autre moitié, et ainsi les porteurs de l'emprunt devaient être désintéressés, au bénéfice de la Russie qui a reçu les capitaux et n'aura rien à déboursier pour liquider son emprunt. Tout n'est pas encore payé, la Grande-Bretagne doit encore une somme considérable; accepter la proposition de M. Hume qui veut déclarer que la violation par les puissances du Nord des traités de 1815 a dégagé les autres puissances des engagements contractés par ces mêmes traités, ce serait tout simplement renier la dette, l'effacer du grand-livre. Cela conviendrait assez à l'Angleterre,

mais ce serait en même temps se brouiller avec la Russie, et voilà ce que ne veut pas en ce moment la politique anglaise.

Si le ministère anglais avait l'intention de protester d'une manière sérieuse contre l'annexion de Cracovie à l'Autriche, contre l'anéantissement de la Pologne par la Russie, il aurait donc entre les mains un moyen efficace de punir celle-ci de son manque de foi; mais pour cela il faudrait s'unir de nouveau à la France, agir avec elle, lier sa politique à la sienne. Est-ce là l'intention du cabinet britannique? Non, assurément; l'attitude qu'il a prise à propos des mariages espagnols l'indique assez. La guerre n'éclatera pas en Europe par suite de l'acte odieux qui a bien et dûment brisé les traités de 1815, parce que l'Angleterre ne se bat pas pour des principes, et sans voir quelles conquêtes peut lui donner le succès; parce que le gouvernement français veut bien céder au sentiment national en protestant, mais n'entend pas aller au-delà.

Si la guerre éclate, elle se fera contre la France, et alors nous aurons à combattre la Russie et la Grande-Bretagne, à moins que nous n'achetions la neutralité de celle-ci par de tristes concessions. La motion de M. Hume présente donc en ce moment un intérêt véritable, un intérêt politique beaucoup plus qu'un intérêt financier; et nous sommes bien aises qu'elle force le cabinet britannique à s'expliquer d'une manière catégorique sur ses projets d'alliance. La chambre des communes se prononcera de son côté, et, pour notre compte, nous aimons les positions nettes et tranchées; il vaut beaucoup mieux, pour un peuple, savoir où sont ses ennemis que se bercer de vaines illusions.

Il y a quelques années, on faisait peser sur le républicanisme les moindres désordres qui se manifestaient dans le pays. Des ouvriers faisaient-ils grève, on en accusait les républicains; des habitants de la campagne s'agitaient-ils dans un marché, on les en accusait également. Maintenant que les lois de septembre ont été aux journaux ministériels l'occasion de mettre en cause le républicanisme, ils ont une autre opinion qu'ils exploitent, et sur laquelle ils font peser toutes les incriminations que peuvent leur suggérer les difficultés sociales que le gouvernement trouve sur sa route. On voit bien que nous voulons parler du communisme. Ainsi que nous l'avons déjà dit en d'autres circonstances, il n'y a pas en France de parti communiste, il ne peut pas y en avoir. Sans doute, il y a des personnes qui croient que la communauté des biens serait un remède efficace aux maux qui rongent la société, mais elles sont sans liens entre elles et ne constituent pas un parti. D'ailleurs, elles seraient à l'état de parti, que ce ne serait pas une raison, d'une part, de les accuser des conflits qui peuvent s'élever entre les maîtres et les ouvriers, et, d'autre part, de désigner comme communistes des personnes qui ne le sont pas.

A chacun la responsabilité de ses œuvres. Aussi ne pouvons-nous trop nous étonner qu'un journal de Saint-Etienne, qui se dit socialiste, n'ait pas craint de désigner comme communistes ou comme travaillés par le communisme des ouvriers de Rive-de-Gier étrangers à l'opinion communiste et qui ne reçoivent d'elle aucune exhortation. Il faudrait, dans le temps où nous sommes, peser avec soin ses paroles, et en mesurer la portée avant de les livrer à la publicité; en agissant autrement, on se fait soupçonner de légèreté, ou pis que cela.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lettre suivante, qui nous est adressée par des ouvriers verriers de Rive-de-Gier, avec prière de l'insérer. Nous le faisons sans hésitation, bien convaincus qu'elle ne contient que des allégations conformes à la vérité.

En d'autres moments, son cœur et son esprit s'irritaient. Il croyait deviner le manège de la coquette veuve, il se demandait avec effroi si cette belle enveloppe ne cachait que des sens glacés et une âme incapable d'aimer. Lorsque ces pensées étaient venues l'assaillir, il y avait de l'amertume et de la colère dans ses moindres paroles. Ce jour-là, Camille était sacrifiée, Antonin s'occupait de Mme d'Arcourt ou de quelque Parisienne en visite. L'esclave secouait sa chaîne et menaçait de la rompre; mais l'enchantement, qui voyait sa victime prête à lui échapper, prenait un petit air rêveur et triste qui allait à l'âme du pauvre Antonin. Ses regards le suivaient et se détournaient quand ils rencontraient les siens; et l'amant enivré, oubliant ses défiances, vaincu encore, revenait implorer avec un éloquent regard d'amour le pardon de ses soupçons.

Un matin, Antonin entra dans le salon; Camille n'y trouvait seule. Il était pâle; il avait compté les longues heures d'une nuit d'insomnie; il souffrait, il était bien réellement malheureux, car à ses craintes, à ses inquiétudes de chaque jour, il s'était joint le veuille un douloureux sentiment : la jalousie.

Quel la veille, un voisin de campagne, le baron de Moronval, était venu visiter les deux belles châtelaines.

Soit que Camille fût disposée à une bienveillance flatteuse, soit qu'elle eût voulu éprouver Antonin, soit enfin que le baron lui parût être encore, malgré ses quarante ans, une victime digne d'attirer son attention, la belle veuve s'était occupée de lui avec un intérêt marqué. Tant qu'avait duré la visite du baron, Antonin n'avait pu appeler sur lui l'attention de Camille. Pour l'étranger seul elle avait été aimable et gracieuse; lui, il avait été dédaigné et oublié. Profondément blessé, furieux contre Camille et contre le baron, craignant de laisser deviner sa colère et ses angoisses, il avait quitté le salon et avait erré toute la soirée dans le parc comme un homme en délire. Lorsqu'il était rentré, le baron était parti, mais Camille s'était retirée dans son appartement, et ce ne fut que le lendemain matin qu'il se retrouva devant elle.

Il la salua froidement et s'approcha d'une des fenêtres. Un sourire passa sur les lèvres de la jeune femme. Elle était assise dans un fauteuil, devant un métier de tapisserie; elle se pencha en arrière, se tourna coquettement vers Antonin, arrêta sur lui son plus charmant regard et prit sa voix la plus douce pour lui dire :

Dans un article inséré dans son numéro du 28 février, le *Courrier de Saint-Etienne* s'est livré à notre égard à un récit mensonger.

Après quelques mots relatifs aux ouvriers mineurs de Rive-de-Gier, qui sont, dit-il, en butte aux excitations des communistes, il reproduit un passage du journal *la Presse* où l'on assure aussi que les ouvriers verriers sont également travaillés par les communistes.

Nous ne venons pas, monsieur le rédacteur, traiter du communisme dans votre journal, comme vous le pensez bien. Nous voulons seulement signaler le parti qu'on a pris de trouver le communisme mêlé à tout ce qui se passe. Notre discussion avec nos chefs est purement industrielle, à quoi qu'en dise le *Courrier*. Ce journal devrait montrer plus d'exactitude dans les faits qu'il rapporte. Ainsi, il prétend que nous demandons une forte augmentation de salaire; cela n'est pas vrai, car il n'en a pas été question.

A en croire ce journal, c'est nous qui poussons les ouvriers mineurs à faire grève. Ceci est plus que mensonger, c'est une odieuse calomnie. Que pourrions-nous faire une grève des ouvriers mineurs? Pour colorer cette calomnie, on nous a présentés comme communistes et comme voulant agir pour le compte d'un parti. Nous pouvons assurer que très peu d'entre nous savent même ce que c'est que le communisme; on a sans doute voulu, en nous présentant ainsi, exciter l'autorité contre nous.

Deux mots maintenant sur celui de nous que le *Courrier* désigne comme notre chef, qui a été arrêté et conduit en prison. Savez-vous quel est cet ouvrier. C'est un homme qui ne pense guère à autre chose, son travail fini, qu'à la dissipation, et qui aura pu, après quelques libations trop fréquentes, dire quelques paroles violentes auxquelles on n'aurait pas dû attacher d'importance.

Mais laissons de côté ce fait, qui n'a pas de rapport avec ce qui doit surtout nous occuper. Le *Courrier* a raison, nous ne faisons des apprentis que dans nos familles; c'est un usage de notre profession que nous avons toujours suivi. Il faut bien que nous nous défendions, car les maîtres verriers tendent toujours à amener la diminution de notre salaire; c'est une pensée qu'ils poursuivent sans cesse, et qu'ils commencent à réaliser aujourd'hui.

Nous savons que notre usage de ne faire des apprentis que dans nos familles rappelle les anciennes maîtrises. Qu'on nous prouve donc qu'en abandonnant cet usage nous rendrions service à nos camarades des autres professions; qu'on nous prouve même que nous nuisons aux maîtres. Ceux qui le prétendent ne savent donc pas que nous sommes toujours en nombre suffisant pour les besoins de la verrerie?

Notre profession est d'ailleurs exceptionnelle; elle nous force à travailler de dix-huit à vingt heures par jour, et elle est tellement pénible, que nous ne pouvons l'exercer à un âge un peu avancé.

Ce qui se passe, d'ailleurs, dans les autres professions, n'est pas fait pour nous inspirer grande confiance dans le principe de la liberté complète du travail. Qu'on nous donne quelques secours pour nous et nos familles, et l'on verra si nous sommes égoïstes. Tant que les choses n'auront pas un aspect plus rassurant, nous repousserons de prétendues innovations qui n'ont d'autre objet que de préparer des bénéfices de plus en plus considérables à nos maîtres et de nous nuire. La concurrence étrangère dont on s'était pour nous proposer ces innovations cesserait d'être dangereuse si ces messieurs consentaient à diminuer leurs prix de vente.

Agréez, etc.

(Suivent les signatures.)

L'élection qui vient d'avoir lieu à Valence a été vive et ardente; elle a duré, comme on sait, pendant trois jours, et ce n'est pas sans des efforts bien soutenus que l'opposition est parvenue à faire triompher M. de Sieyes, son candidat. Comme on le pense bien, la préfecture n'a rien négligé pour empêcher ce résultat, et les promesses ont été leur train. On parle même de choses plus positives que des promesses; mais la presse, on le sait de reste, n'a pas une liberté suffisante pour reproduire ce qui se dit publiquement sur les places, dans les cafés et dans les cercles. On ne s'est pas même fait faute de libelles, et on en a lancé un qui a été accueilli avec un profond mépris par tous les hommes honnêtes. Parmi les circulaires qui ont été répandues, on en remarque une dans laquelle un électeur de campagne, le père Benoit, raconte, dans un style sans façon, pourquoi il ne veut pas de M. de Monicault.

La batterie d'artillerie de la garde nationale a fait avec zèle le service des élections; elle a prévenu sans doute plus d'une fraude; elle a empêché de faux électeurs de pénétrer dans la salle, c'est du moins ce qu'on assure; aussi parle-t-on de la dissoudre. Après la proclamation du résultat du scrutin, son service étant fini, elle est allée féliciter M. de Sieyes, et a reçu de

— Ah! vous voilà donc, Monsieur... Mais qu'êtes-vous devenu hier soir? je ne vous ai pas revu.

Antonin sentit son cœur mollir. Il essaya de jeter un regard furtif sur la dangereuse sirène, mais il rencontra ses beaux yeux, et, honteux de sa faiblesse, il se retourna brusquement en disant d'une voix sèche et brève :

— En vérité, Madame, occupée comme vous l'êtes, vous n'avez dû vous apercevoir ni de ma présence ni de mon absence.

— Ah! voilà qui est bien mal!... Vous ai-je donné le droit de penser cela?

— Mais... il me semble que le doute ne m'est pas permis. Tout entière à une conversation très animée avec M. le baron de Moronval, pouviez-vous songer à moi?... Qui sait même si ma présence ne vous importunait pas?

— Egoïstes et ingrats! ils sont tous les mêmes, reprit Camille. Je vous demande un peu si vous n'êtes pas bien coupable, et si vous méritez que je vous dise ma pensée.

Antonin, déjà vaincu par l'expression caressante que la jeune femme donnait à ses paroles, s'était tourné à demi.

— Ah! parlez, dit-il, parlez... car depuis hier j'ai bien souffert!

— Et mousieur n'a pas songé que je pouvais être blessée de sa brusque disparition, que la soirée s'était écoulée pour moi bien triste et bien longue.

— Ah! je n'ai pas osé le penser, dit Antonin d'une voix émue en se rapprochant.

— Et pourquoi? demanda Camille avec plus de douceur encore; faut-il donc vous dire combien on vous aime...

— Vous m'aimez! s'écria Antonin éperdu.

— D'amitié, sans doute; ne vous l'ai-je pas déjà dit?

— D'amitié!... reprit Antonin en passant la main sur son front; de l'amitié! répéta-t-il avec accablement, c'est vrai, c'est tout ce que vous m'avez promis... Et vous avez cru que ce sentiment suffirait à mon âme...

Vous avez cru que je vous verrais chaque jour plus belle et plus séduisante, et que mon cœur ne bondirait pas, et que je vous aimerais froidement comme un frère!... Oh! non, madame, vous n'avez pu penser cela... Vous avez lu dans ce cœur qui est tout à vous; vous avez deviné mes tourments, mes inquiétudes; vous avez compris que je vous aimais!

— Mais taisez-vous donc, monsieur, s'écria Camille troublée en voyant Antonin à ses genoux; taisez-vous et relevez-vous, on vient!...

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 MARS 1847.

SERMENT DE FEMME (*).

(SUITE.)

Il est bien des sortes d'amour. L'amour de tête, par exemple, laisse à l'esprit toute sa liberté, toute son audace. L'homme dont l'imagination seule est exaltée, l'homme qui aime par vanité, par égoïsme, conserve l'esprit d'a-propos. Il fait habilement servir à ses projets les circonstances les plus fâcheuses; il est éloquent, chaleureux; il a d'adorables phrases toutes pleines d'amour, et qui semblent venir du cœur. Mais celui qui aime profondément reste muet, absorbé dans la contemplation de l'objet aimé, écoutant pour ainsi dire les mille voix qui chantent dans son âme la poésie des anges. Il savoure sa nouvelle existence comme un rêve enivrant dont il craint le réveil. Plus un homme aura eu de succès dans le monde, plus il aura trouvé de femmes légères et faciles à séduire, plus il se sentira timide devant la femme de qui dépendra réellement le bonheur de sa vie. Voilà précisément ce qu'éprouvait Antonin. A toute heure du jour il laissait percer la passion qui s'était emparée de tout son être; mais il n'avait point encore osé dire à Camille : « Je vous aime! » Il faut avouer aussi que la belle veuve abusait étrangement de sa puissance. Souvent, se montrant bonne comme les anges, d'un regard et d'un sourire charmants, elle encourageait son timide amoureux; puis, lorsqu'elle le voyait éperdu d'amour, prêt à lui dire tout ce que la passion peut inspirer, cruelle par système, impitoyable, son front sévère, son regard glacé arrêtaient sur les lèvres d'Antonin le mot d'amour prêt à s'en échapper, et il fuyait désespéré en disant : « Elle ne m'aime pas! elle ne m'aimera jamais!... »

Cependant cette situation ne pouvait durer. Antonin, honteux de sa timidité, se promettait chaque matin d'avoir plus de courage, et, chaque fois qu'il se retrouvait avec Camille, heureux de la contempler, de l'entendre, tremblant à la seule idée de voir ce beau front s'assombrir, il gardait son secret et revenait à toutes ses hésitations.

(*) Voir notre numéro d'hier.

lui des explications sur la conduite qu'il se promet de tenir à la chambre et sur la ligne politique qu'il se propose d'adopter. Nous pensons que l'honorable député nous fera connaître prochainement les engagements qu'il paraît avoir pris en cette circonstance solennelle; nous ne pouvons que l'y convier.

M. le ministre des travaux publics, ministre des cultes par intérim, a lu le 9 mars à la chambre des pairs, avec une certaine solennité, l'exposé des motifs d'un projet de loi tendant à distraire le chapitre royal de Saint-Denis, fondé par le décret du 20 février 1806, ainsi que ses dépendances, de la juridiction de l'archevêque de Paris. Les journaux du 10 se taisent presque tous sur l'importance de ce projet. C'est cette importance même qui suspend leurs réflexions. Le projet de loi est grave, en effet, au point de vue politique, au point de vue des relations de l'Etat avec le clergé, enfin au point de vue financier.

Pourquoi la reconstitution du chapitre de Saint-Denis avec un primicier pour chef, indépendant de l'archevêque de Paris, n'a-t-elle pas été proposée plus tôt? N'est-ce pas qu'on craignait de ne point trouver le parlement assez souple, malgré tous les gages d'humilité et de servilité donnés par lui? N'est-ce pas qu'on voulait attendre que la colère du haut clergé s'apaisât? Car la mesure proposée a cela de particulier, qu'elle est de nature à mécontenter l'épiscopat et le parti libéral, comme nous le démontrerons.

Nous avons lu l'exposé des motifs du gouvernement, et nous n'y avons vu que des banalités habilement cousues. On n'y voit pas une seule raison plausible pour refaire ce qu'avaient déjà refait l'Empire et la Restauration. Quant aux motifs secrets, on se garde de les dire; mais qui ne les pénètre pas? On veut établir à Paris même en quelque sorte, car Saint-Denis c'est Paris, un état-major clérical qui soit rival de l'archevêché de Paris, et qui tienne dans la main du roi. On ne formera le chapitre que de créatures dont le dévouement à la couronne aura été éprouvé, et le primicier, choisi parmi les évêques ou archevêques du royaume par le roi, sera son instrument, son point d'appui contre les prétentions du clergé dissident. Il y aura là un grand nombre de fonctions qui toutes dépendront de la couronne et de sa créature le primicier; de là des ambitions qui devront d'abord désarmer avant de se produire. Voilà le côté politique; voilà le but, qui est de créer une nouvelle puissance absorbante, dominée elle-même par la puissance royale. Et n'a-t-on pas tout dit quand on a rappelé que l'Empire et la Restauration l'avaient déjà créée ou restaurée? Oui, mais l'Empire était l'Empire, et l'on se rappelle d'ailleurs que ses procédés laissaient une grande défiance dans le corps ecclésiastique, parce qu'ils montraient trop aisément la pensée politique ne voyant dans le culte et dans ses prêtres que des agents. La Restauration, au contraire, ne donnait lieu à aucun soupçon de mauvaise foi. Quant au gouvernement actuel, qui professe l'adoration du veau d'or, comment espère-t-il qu'on verra dans la nouvelle mesure autre chose qu'une tactique?

On sait d'ailleurs, à l'archevêché de Paris, à quoi s'en tenir à cet égard. Il y a long-temps qu'aux Tuileries un haut personnage a menacé directement, verbalement M. Affre de lui soustraire Saint-Denis, et de diminuer son influence en lui érigeant une rivalité. M. l'archevêque a eu le tort de ne pas se défier assez de l'avenir qui lui devait faire entrevoir ces menaces répétées. La reine l'avait, il est vrai, rassuré; le nonce du pape lui avait dit que cette violence n'était pas vraisemblable dans son exécution; enfin M. Martin (du Nord) attendait toujours, ne voulant se brouiller ni avec le sceptre ni avec la croix. Mais M. Martin se meurt, tandis que la rancune qu'on a contre M. Affre est toujours très vivante.

Comment se fait-il, dira-t-on, que cette mesure si grave n'ait pas été réservée à M. Hébert, qui sera ministre des cultes demain? Ah! c'est justement parce que M. Hébert n'est pas, auprès du clergé, en odeur de sainteté, qu'on ne lui a pas gardé la responsabilité du projet de loi, et qu'on s'est hâté de le faire présenter par M. Dumon, le vertueux Agenais. Il y a même dans cette précipitation, pour un observateur, la preuve qu'on prévoyait le mauvais effet de ce petit coup d'état.

Pour nous, la mauvaise humeur de M. l'archevêque de Paris est quelque chose de très secondaire. Ce qui nous semble plus sérieux, c'est l'idée qu'on poursuit de se créer un clergé officiel, d'élever autel contre autel, et de combattre les

prétentions d'une partie du clergé avec l'ambition d'une autre partie. Nous ne voyons point là l'amour vrai de la religion, mais le petit calcul d'un pouvoir qui veut faire dans le haut clergé ce qu'il a fait dans le corps électoral, propager la corruption, en achetant les uns au détriment des autres.

L'exposé des motifs nous dit que déjà le traitement des chanoines de Saint-Denis est inscrit au budget. Nous le savons. Mais agrandira-t-on ce chapitre, lui donnera-t-on un primicier, sans une augmentation considérable de la dépense consacrée à ce corps privilégié? La pensée même qui a dicté le projet de loi se développera; elle exigera qu'on agrandisse la position de ce corps national; national, suivant l'exposé des motifs (et combien n'abuse-t-on pas de cette noble épithète!), parce qu'il est chargé, en apparence, de garder des tombeaux vides de rois dont la plupart ont été pour la France un fléau!

La pairie votera la loi: la pairie n'est que la délégation du pouvoir royal. Mais la chambre des députés, à part même les considérations politiques, voudra-t-elle, en présence d'un énorme déficit annuel et d'un décaissement qui est une menace de banqueroute, ouvrir ainsi la voie à de nouvelles et prochaines dépenses complètement inutiles?

(Correspondance particulière.)

Après le rejet de la prise en considération de la proposition Fould, M. Thiers, ayant rencontré à la chambre, dans la salle dite de Mirabeau, M. le ministre des finances, l'a interpellé publiquement, au milieu d'une centaine de députés, et lui a demandé comment il avait osé nier l'évidence, c'est-à-dire la situation inquiétante de nos finances, menacées d'un désastre qui semble inévitable. « Est-ce encore le 1^{er} mars qui est cause de cette situation? s'est-il écrié. Dites, monsieur! Et sachez bien que je dirai à la chambre toute la gravité du mal, et que je vous donnerai une leçon sévère. »

On assure que M. Lacave-Laplagne était tellement stupéfait à la suite de cette sortie, qu'il n'a pu que balbutier quelques mots sans suite.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose : 1^o un projet de loi relatif à un échange entre l'Etat et le département de la Somme; 2^o divers projets de loi d'intérêt local; 3^o un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de quatre millions pour secours.

M. FULCHIRON : En ceci, comme il y a urgence, la chambre ne saurait trop se hâter. Il y a quinze jours, la chambre a eu la bonté, je devrais dire la charité, usant de la faculté que lui laisse l'article 14 de son règlement, de voter immédiatement une première loi destinée à secourir les misères publiques. J'ose donc la prier encore de procéder de suite au vote du projet de loi relatif au crédit de quatre millions, qui vient d'être présenté.

M. DE BOISSY : Je demande la parole.

M. FULCHIRON : Il importe de fournir le plus promptement possible des secours aux communes qui ont voté des fonds applicables aux travaux publics.

M. DE BOISSY : Il convient d'abord de rétablir le sens de l'article 14 du règlement. L'article 14 ne nous donne pas le droit de voter immédiatement; il faut, avant tout, que la chambre se retire dans ses bureaux. Nous devons mettre à voter la loi dont il s'agit le même empressement que l'autre chambre, mais pas davantage, et c'est surtout quand il s'agit de lois de finances qu'il ne faut pas se départir des règlements qui doivent assurer la maturité de nos délibérations. Le projet de loi a été présenté le 3 à la chambre des députés; M. le ministre n'a pas demandé qu'il ne fût pas soumis à une commission. Ce n'est que le 6 que la commission nommée a fait son rapport, et la loi a été votée le 9. Si nous devons nous hâter de secourir les misères publiques, il ne faut pas cependant voter par acclamation. La chambre s'est trompée une fois; elle a été surprise, par bonne intention; il ne faut pas qu'elle recommence.

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement exige, il est vrai, que la chambre se retire dans ses bureaux; mais il n'empêche pas que la chambre déclare auparavant qu'une commission ne sera pas nommée.

M. DE BOISSY : C'est précisément ce que je conteste.

L'honorable membre donne lecture de l'art. 14 du règlement, et il en conclut que ce n'est qu'après l'examen que la chambre pourra décider que le projet ne sera pas soumis à une commission.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une erreur, et la chambre compte de nombreux précédents.

M. DE BOISSY : Je soutiendrai tant que je pourrai que je suis dans le vrai. Je le demande à tout homme de bon sens, car c'est à ceux-là qu'il faut s'adresser de préférence (hilarité), est-il possible d'avoir une opinion quand on ne sait pas de quoi il s'agit?

M. LE PRÉSIDENT : Je ferai observer à M. de Boissy...

M. DE BOISSY : Ce n'est pas au président à délibérer. Messieurs, l'art. 14 est formel...

M. LE PRÉSIDENT, avec vivacité : Je demande à la chambre si (M. le président se frappe la poitrine) en conscience elle ne sait pas de quoi il s'agit.

M. DE BOISSY : Je demande la parole sur la position de la question.

M. LE PRÉSIDENT, interrompant : Que ceux de MM. les pairs qui sont d'avis...

M. DE BOISSY : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT, avec plus de force : Silence, Monsieur de Boissy! (Oh! oh!)

M. DE BOISSY, courant à la tribune : Du tout! du tout!

M. LE PRÉSIDENT, regardant avec émotion les membres du bureau : Messieurs! (Aux voix! aux voix!)

M. le président met la question aux voix.

La chambre décide que le projet de loi sera examiné dans les bureaux, mais discuté sans renvoi préalable à une commission.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser un emprunt et une imposition extraordinaire votés par le département du Loiret.

Les articles de ce projet sont adoptés sans discussion.

La chambre adopte également sans discussion un projet de loi tendant à autoriser une imposition extraordinaire votée par la ville du Mans.

Le scrutin donne pour résultat 84 boules blanches contre 1 noire.

M. le comte d'Andigné est introduit et prête serment.

La chambre se retire dans ses bureaux pour l'examen du projet de loi relatif au secours de quatre millions.

La séance reste suspendue pendant une demi-heure.

A la reprise de la séance, M. le président a la parole.

Messieurs, dit-il, le projet de loi est connu, les raisons pour ou contre ont été appréciées; il ne reste plus qu'à entrer dans la discussion.

MM. Charles Dupin, de Boissy et Duchâtel, présentent quelques observations sur l'opportunité de la loi.

Les divers articles du projet sont adoptés.

On procède à un scrutin sur l'ensemble.

Voici le résultat de cette opération :

Votants	128
Boules blanches	126
Boules noires	2

La chambre adopte.

M. DE MONTALEMBERT : Je demande la parole sur l'ordre du jour. Je désirerais que la bulle du pape qui se rapporte à l'église royale de Saint-Denis fût imprimée en regard de l'exposé des motifs du projet de loi. (Adopté! adopté!)

La chambre adopte ensuite sans discussion huit projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements des Ardennes, de la Corrèze, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Yonne.

La séance est levée à quatre heures.

ENCORE LE ROI DE BAVIÈRE ET LOLA MONTÉS.

Nous trouvons dans une correspondance adressée à un journal belge quelques détails assez curieux sur la liaison du roi Louis et de Lola Montés.

« Le roi de Bavière est loin d'être un jeune homme, comme sa folle conduite pourrait le faire supposer. Il a aujourd'hui soixante ans bien sonnés, et, en outre, il est atteint d'une surdité très prononcée. Cependant, très peu de temps après l'arrivée de Lola Montés à Munich, des relations s'établirent entre elle et sa majesté, et devinrent bientôt un sujet de scandale. Comblée de cadeaux dus à la munificence royale, la danseuse afficha un luxe effréné. Je ne vous dirai pas tout ce qu'on raconte des merveilles de ses appartements, de sa chambre à coucher tendue en velours, de son lit entièrement drapé et recouvert en magnifiques dentelles de Bruxelles. Ce luxe de Lola Montés ne se concentrait pas d'ailleurs dans l'intérieur de ses appartements. Elle ne sortait habituellement qu'en équipage à quatre chevaux, et, comme si le roi eût voulu, en quelque sorte, que personne ne pût douter à qui la courtesane devait tant de magnificence, il se rendait chez elle ouvertement trois ou quatre fois par jour, bien qu'elle occupât un hôtel dans une des rues les plus fréquentées de la ville.

« Des relations ainsi affichées durent vivement affecter la famille royale. La passion aveugle du roi ne permettant pas d'espérer qu'il cédât tant qu'il aurait près de lui la femme qui l'avait inspirée, la famille royale tenta de déterminer Lola Montés à quitter Munich. On alla jusqu'à lui offrir une somme de plus d'un million de francs. Tout fut inutile.

« On suppose que c'est alors que, soit pour lui donner une compensation, soit pour accéder à un désir de sa maîtresse, le roi s'imagina de lui faire délivrer des lettres de noblesse, en lui conférant le titre de comtesse. Tant de scandales agitaient de plus en plus les esprits. La veuve de l'empereur François II, impératrice douairière d'Autriche et sœur du roi Louis, crut, de son côté, devoir écrire à son frère pour lui faire des représentations. Elle n'a pas eu plus de pouvoir sur son esprit.

« Je dois vous dire que le fait des relations de cette nature n'a rien en lui-même de nouveau de la part du roi Louis. Ce prince a eu bon nombre d'aventures amoureuses dont on peut parler, puisqu'elles sont connues de toute la ville de Munich.

« Ce qui vous étonnera peut-être, c'est que le roi Louis allie ces fantaisies amoureuses à une dévotion qui peut paraître exagérée. Il vise assurément au titre de prince le plus orthodoxe qui soit actuellement assis sur les trônes d'Europe. Lors des nombreuses processions qui ont lieu annuellement à Munich, il est rare de ne pas le voir suivre le dais à pied, dans une attitude de recueillement qui paraît très édifiante au premier abord; mais ce recueillement n'est pas tellement profond, que le pieux monarque, en passant près des maisons aux fenêtres desquelles se montrent quelques frais visages de sa connaissance, n'interrompe ses oraisons pour faire des yeux ou de la main un petit signe d'intelligence qui va directement à son adresse; puis, croisant de nouveau les mains et baissant la tête, il reprend son oraison interrompue. »

— Heureusement, dit Camille, j'en ai été quitte pour la peur, et, grâce à M. Antonin, je n'ai eu aucun mal. Il s'est jeté courageusement au devant de l'animal furieux, et j'ai pu descendre saine et sauve... mais j'étais à demi morte d'effroi.

— Mon cher Antonin, reprit Eugène en serrant les mains de son ami, que ne te dois-je pas!... mon frère!

Il donna à ce mot une expression qui rendait si bien sa pensée et ses espérances que Camille leva les yeux sur lui avec une sorte de surprise et de mécontentement.

— Maintenant, dit-elle, que je suis tout-à-fait remise, retournons au château.

— Nous irons à pied, dit Clarisse, car maintenant je tremble. Pierre ramènera les chevaux.

— Voulez-vous accepter mon bras? demanda Antonin en fixant sur Camille un regard plein d'amour.

Elle hésita un moment, et cependant elle accepta. Mais, durant tout le chemin, elle ne parla pas et écouta silencieusement son frère, qui racontait plusieurs accidents semblables à celui dont sa sœur avait failli être la victime, et qui étaient arrivés sous ses yeux. Il exalta le dévouement d'Antonin, sans pouvoir obtenir que Camille mêlât ses éloges aux siens.

La préoccupation embarrassée de la belle veuve devait frapper Antonin et le surprendre péniblement. La conduite de Camille devenait inexplicable; la froide contrainte de ses manières faisait naître d'étranges pensées.

Antonin devint aussi rêveur que sa compagne.

Eugène échangea avec Clarisse un regard triste et mécontent, et l'on arriva au château dans une sombre disposition d'esprit.

Camille se plaignit d'un violent mal de tête et rentra chez elle, où elle passa tout le jour.

Le lendemain, elle ne parut qu'un instant au salon. Comme elle entraînait son frère, Clarisse et Antonin cessèrent brusquement une conversation très animée, et qu'Eugène, s'adressant à son ami, termina par ces mots :

— Et moi je te dis que je ne puis me tromper.

CLÉMENTINE LAURE.

(La suite à un prochain numéro.)

En effet, la porte du salon s'ouvrit, et le beau jeune homme avait à peine eu le temps d'obéir que Mme d'Arcoeur parut.

Il avait donc enfin dévoilé à la femme qu'il adorait le secret de son âme! Il en fut cruellement puni. Pendant toute cette journée, Camille fut avec lui d'une froide réserve. Elle ne quitta point Clarisse et son frère d'un seul instant, et feignit de ne point voir le regard désolé qu'Antonin arrêtait sur elle.

— J'en deviendrai fou! murmurait-il à la fin du jour; cette femme me tuera.

Le lendemain matin, on devait faire une promenade à cheval, et, comme cela arrivait toujours, Camille et Antonin partirent les premiers, tandis que Clarisse et Eugène les suivaient d'assez loin.

Camille, sous sa toilette d'amazone, était ravissante. Belle et hardie sur son noir et fougueux coursier, elle se faisait un plaisir de l'irriter par ses caprices, de le faire bondir et de l'arrêter brusquement, de lui laisser quelques moments de libre allure pour le dompter ensuite et le soumettre à son joug.

Une fois, elle lui rendit la bride, et il partit rapidement, les naseaux ouverts, l'œil en feu. Antonin, qui, tout en l'admirant, ne pouvait s'empêcher de trembler en la voyant si audacieuse, la suivait et réglait l'allure de son cheval sur l'allure du sien. Il la rejoignit au moment où, arrêtant son coursier, elle le maintenait presque immobile, rongéant son frein, et la bouche blanche d'écume. Antonin s'approcha et lui dit d'une voix altérée :

— Il n'est pas le seul que vous tourmentiez ainsi au gré de votre caprice, semant ça et là la joie ou la douleur, courbant toutes les volontés sans vous inquiéter si vous ne brisez pas l'âme qui vous est dévouée. Vous ne savez donc pas tout le mal que vous faites!

Camille laissa échapper un mouvement d'impatience; elle ne répondit pas, et sa cravache fit siffler l'air sur la tête de son cheval, qui, rendu à la liberté, partit avec une effrayante rapidité à travers les allées d'un bois dont on cotoyait la lisière.

Bientôt sa course devint plus rapide encore. Le cheval fougueux n'écoulaît plus la voix de la jeune femme; il résistait à la main qui voulait en vain le retenir. La respiration manquait à Camille, le vertige s'emparait d'elle; pâle d'effroi, elle se laissait emporter dans l'espace, tous les sens éperdus sous une terreur mortelle. Elle ne distinguait plus ni les allées

qu'elle suivait, ni les arbres dont les branches avaient déjà arraché son voile blanc et son chapeau. Elle n'entendait que le sabot du cheval frappant le sol, et son souffle haletant et précipité.

Antonin l'avait suivie pendant quelque temps dans une angoisse inexprimable. Il avait vu tout le danger sans pouvoir le prévenir. Hors de lui, il enfonçait ses éperons dans le ventre de son cheval pour rejoindre celui de Camille. Enfin, une lueur d'espérance lui revint. Le coursier de la jeune femme venait de prendre une allée qui tournait sur elle-même; Antonin s'élança à terre, fit trois pas en avant et se retrouva en face du cheval emporté. Il le saisit à la bride, l'animal se cabra. Heureusement Camille se laissa glisser rapidement sur le sol. L'animal bondit, Antonin le lâcha, et il repartit avec la même vitesse. Camille était sauvée.

Antonin courut à elle. Elle était agenouillée, pâle, mourante. Il la saisit dans ses bras; elle appuya sa tête sur l'épaule du jeune homme et ferma les yeux en murmurant :

— Mon Dieu, que j'ai eu peur!...

— Camille, dit Antonin en la pressant sur son cœur, je serais mort avec vous!

Elle leva sur lui ses beaux yeux noirs; ils étaient si doux, si caressants, qu'Antonin en tressaillit jusqu'au fond du cœur. Il la conduisit près d'un tertre élevé, où tous deux s'assirent. Il garda dans ses mains la main qu'elle lui abandonnait; il y eut un moment de silence plein de charme et d'éloquence.

— Vous m'avez sauvé la vie en risquant la vôtre... je m'en souviendrai toujours.

— Ah! ce moment me fait tout oublier. Vous voilà... vous êtes sauvée!... j'oublie ce que j'ai souffert. Un moment, un moment, en effet, j'ai cru devenir fou de terreur!... Si je vous avais vue tomber, je serais tombé aussi; je le sentais au froid qui enveloppait mon cœur.

En ce moment, on entendit Eugène et Clarisse qui, d'une voix haletante et altérée par la crainte, appelaient Camille et Antonin. Ils parurent à l'entrée du chemin, et furent aussitôt près de la jeune veuve, qu'ils entourèrent de soins, qu'ils couvrirent de caresses.

— Mon Dieu! qu'est-il donc arrivé? demanda Clarisse encore tremblante d'émotion. Nous avons vu ton cheval revenir seul, couvert d'écume, passer rapidement devant nous, et nous avons craint quelque affreux malheur!

Chronique.

La chambre de commerce de Lyon vient de recevoir de M. le ministre de l'agriculture et du commerce quelques exemplaires du rapport fait à son département, par le délégué de l'industrie parisienne près de la mission de Chine, sur l'accueil que les échantillons des produits de cette industrie qui lui avaient été confiés ont obtenu de la part de la consommation chinoise.

Ce rapport est déposé au secrétariat de la chambre de commerce, palais Saint-Pierre, où on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

— Mercredi dernier, le fils d'un revendeur de la rue du Boen nettoyait un vieux meuble avec de la térébenthine, lorsque la lumière qu'il tenait à la main a mis le feu à l'essence. Ses vêtements se sont bientôt enflammés, et lorsqu'on est accouru à son secours, plusieurs parties de son corps n'offraient déjà plus qu'une plaie. Transporté chez M. Macors, pharmacien, il y a reçu les premiers soins, mais inutilement, car il est mort ce matin après trois jours d'affreuses souffrances.

— Les premiers travaux du quai de Joinville ont été commencés hier en amont du pont Morand.

— M. Jailloux, chef de bureau à la compagnie d'assurances l'Union, nous prie d'annoncer qu'il a porté plainte contre M. Mougin-Rusand, gérant du *Moniteur Judiciaire*, comme ayant publié dans ce journal un compte-rendu infidèle d'un procès correctionnel dans lequel M. Jailloux avait été entendu comme témoin à charge.

— On nous adresse ce qui suit :

Monsieur le rédacteur,
L'administration municipale ne pourrait-elle pas prendre un arrêté qui obligerait les portiers et concierges à délivrer la clef de leurs lieux d'aisance aux personnes qui la réclameraient ? De la sorte, on éviterait des scènes semblables à celle qui a eu lieu dimanche dernier place de Belle-cour. Les lieux d'aisance établis jusqu'à présent ne peuvent servir qu'aux hommes.

AGRÉEZ, ETC.

COLONGEAT.

— M. Fresenius, agriculteur de Wiesbaden, a remarqué que la maladie des pommes de terre était d'autant plus générale dans un champ qu'on y avait mis plus de fumier de lièvre. Il pense que cette maladie est provoquée par un excès d'azote.

Il a essayé en 1846 de fumer une partie de son champ avec un engrais purement minéral. Cette partie du champ a été exempte de maladie.

Cet engrais était composé ainsi qu'il suit :

Cendre de bois	20 livres.
Os calcinés	15
Plâtre	10
Soude ou sel commun	15
Chaux éteinte	40

100 livres.

pour une étendue de 25 ares, dans laquelle il avait placé 3,200 plants de pommes de terre. Au moyen d'une petite mesure contenant 16 grammes de ce mélange, il a fumé chaque trou dans lequel doit être placée une pomme de terre, ayant soin de mélanger un peu cette poussière avec la terre.

— Le 28 février dernier, Peyronnet, voiturier, domicilié à Lachamp Raphaël (Ardèche), et C., cultivateur à Mézilhac, logèrent et couchèrent dans le même lit à l'auberge du sieur Baconnier, à la Violette. C., sous prétexte de se rendre à la foire de Saint-Pierre-ville, se leva long-temps avant le jour et disparut. Peyronnet s'aperçut à son réveil que vingt francs lui avaient été volés. Ses soupçons se portèrent naturellement sur son camarade de lit ; il en fit part à l'aubergiste, et celui-ci l'accompagna aussitôt chez le maire de Mézilhac. Ce magistrat, sur la dénonciation du fait, manda le garde-champêtre de la commune et se transporta avec lui au domicile de C.. Ce dernier était absent. A sa rentrée, il apprit la démarche de l'autorité, et il s'empressa de porter au maire la somme volée à Peyronnet. Cette restitution ne l'a pas empêché d'être arrêté le 3 mars et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

— Au dernier marché de Bourg, le prix des grains a été calme et à peu près le même qu'au précédent. Le prix du pain ne changera pas. La halle est toujours bien approvisionnée.

(Courrier de l'Ain.)

— Au moment où nous devons croire que l'hiver était terminé et qu'une température douce et printanière viendrait adoucir les maux que traîne après elle cette rigoureuse saison, la neige a de nouveau blanchi nos montagnes, et aujourd'hui elle est tombée abondamment dans la plaine qu'elle recouvre d'une couche de 15 centimètres de pleine chute. Ce sera sans doute le dernier mot de cette température exceptionnelle, apportée par un vent du nord que des personnes dignes de foi nous assurent n'avoir pas vu régner avec autant de persistance depuis trente ans.

(Idem.)

— Le prince de Joinville est arrivé à Marseille et est descendu à l'hôtel d'Orient. On sait que le prince se rend à Toulon, où il va prendre le commandement de l'escadre.

— Dernièrement, le convoi d'un pauvre soldat qu'accompagnait à sa dernière demeure un détachement du 68^e de ligne, auquel s'étaient joints spontanément la plus grande partie des officiers et notamment les officiers supérieurs, traversait les rues de Nantua ; et chacun, ignorant les noms et les services militaires du défunt, cherchait à se rendre compte de cet appareil militaire.

Ce convoi était celui d'un soldat de la vieille garde ; le nom du défunt était celui d'Avignon, un des nobles débris de cette immortelle phalange, si célèbre par son courage et surtout par sa fidélité envers l'empereur.

Il appartenait aux frères d'armes du vieux soldat de rechercher et de publier ses états de service ; aussi se sont-ils empressés de s'acquiescer de cette noble tâche.

(Réveil de l'Ain.)

— Dernièrement, le nommé Périer, voiturier à Allevard (Isère), qui avait fait cinq ans de détention pour vol, a tué sa femme et un homme qui était venu au secours de la victime. Après ce crime, Périer s'est pendu dans la grange du receveur de l'enregistrement d'Allevard.

— On écrit de Privas, le 8 mars :

« Voici les noms des individus arrêtés le 26 février à Genestelle, par suite des désordres commis dans cette commune au sujet des grains : Boyer (Jean Louis) père, Boyer (Louis) fils, Morin (Rose), Fenouil (Victoire), Delière (Rose), Pascal (Marie) ; tous appartiennent à cette commune.

« Trois autres individus ont été arrêtés le 3 mars, à Saint-Pierre-ville, à l'occasion des scènes de même nature qui ont affligé cette

commune ; ce sont les nommés Lombard (Reis), Errier (Henri), Gilles (Madeleine), de Saint-Pierre-ville.

» On assure que, depuis ces arrestations, la tranquillité la plus parfaite règne dans les communes de Genestelle et de Saint-Pierre-ville. »

Nouvelles diverses.

Il vient de se fonder à Poitiers un journal mensuel, sous le titre de : *le Prolétaire*.

— Le nommé Davis, qui avait été condamné à mort par la cour d'assises de la Haute-Garonne pour crime d'empoisonnement commis sur la personne de son propre fils, vient de subir sa peine à Toulouse, en présence d'une foule immense. Le patient a montré une grande fermeté. Le prêtre, dont il écoutait les exhortations, paraissait plus défilé que lui.

— Il se manifeste une certaine agitation dans une grande partie de la Belgique à l'occasion de la cherté des grains. A Bruxelles, à Verviers, à Louvain, à Wavre a régné une vive alarme ou ont éclaté quelques désordres. Jusqu'à présent les troubles n'ont eu rien de sérieux, mais on n'est pas sans inquiétude.

Voici un exemple de plus, dit le *Mémorial du Gard*, qui prouve combien l'on ne saurait user de trop de prudence dans la constatation des décès, et qui justifie ainsi toutes les mesures que l'expérience et l'art médical s'accordent à prescrire pour prévenir l'horrible danger des inhumations précipitées. Le fait que nous allons rapporter nous est attesté par un de nos abonnés, dont le caractère et la position officielle méritent toute confiance :

« Une jeune personne de Chamborigaud, âgée de 18 à 19 ans, était venue en visite chez une famille habitant le lieu de Chalap, situé non loin de là. Elle avait gaiement soupé avec tout le monde et s'était couchée en parfaite santé, quand le matin, vers sept heures, la maîtresse de la maison, ne la voyant pas paraître, monta elle-même s'assurer si par hasard elle n'était pas malade. Elle l'appelle, point de réponse ; elle l'appelle plus fort, point de réponse encore. Effrayée d'un tel silence, elle va chercher une autre personne ; mais vainement on appelle, on secoue la jeune fille, elle ne révèle aucun signe de vie. La nouvelle de sa mort se répand aussitôt dans le village et dans les environs ; le juge de paix fut appelé le soir à dix heures pour constater le décès, et tout fut préparé pour l'inhumation fixée au lendemain. Mais voilà que le lendemain, au moment où huit hommes arrivaient de Chamborigaud pour porter le cadavre réclamé par les parents, la jeune fille s'agita et se montra pleine de vie ; elle venait de sortir d'un état de sommeil léthargique. »

— On écrit de Liège :

« Des troubles ont eu lieu le 6 mars à Verviers ; l'augmentation du prix du pain a produit parmi le peuple un vif mécontentement. Dans la soirée, des attroupements ont eu lieu sur la place du Marché, des cris ont été proférés, et vers huit heures et demie un nombreux rassemblement s'est porté devant la demeure de M. le bourgmestre Vandresse, qui, en sa qualité de meunier, se trouvait plus particulièrement désigné à l'animadversion populaire. Des pierres ont été lancées dans les croisées de son usine, et un particulier a été renversé par un caillou qui l'a atteint à la tête. Le désordre allait croissant et menaçait de tourner au pillage et à la dévastation, malgré les efforts de la police, lorsqu'est arrivée une brigade de gendarmes qui n'a pas tardé à disperser les émeutiers.

« A dix heures tout était rentré dans l'ordre. »

— On lit dans le *Libéral liégeois* du 6 :

« Comme avant-hier, une foule compacte de 1,500 à 2,000 personnes a stationné hier devant l'Hôtel-de-Ville, pendant que les conseillers communaux étaient en délibération. Après la séance du conseil, cette foule a traversé le passage Lemonnier, où elle a brisé quelques vitres et des globes qui servent à l'éclairage du passage ; elle a ensuite parcouru le quartier d'Outre-Meuse, où elle a aussi brisé quelques réverbères, et elle est rentrée en ville par le nouveau pont de la Boverie en refusant le péage.

« Des patrouilles de police et des troupes de ligne ont parcouru la ville, et sont enfin parvenues, vers dix heures, à disperser tous les rassemblements.

« Une vingtaine d'individus qui s'étaient rendus coupables de cris séditieux ont été mis en état d'arrestation. »

— L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a eu lieu le 8. Les résultats qui ont été annoncés à la réunion paraissent des plus satisfaisants. La première année de l'exploitation avait donné 37 fr. 50 c. par action, ou 7 1/2 0/0 du capital ; la seconde année, 47 fr. 50 c., ou 9 1/2 0/0 ; enfin, la troisième qui vient de finir le 31 décembre dernier, a produit net, d'après les comptes présentés hier, 61 fr. (intérêts compris), ou 12 0/0 du capital des actions.

— Le conseil-général de la Seine-Inférieure vient d'être convoqué à se réunir en session extraordinaire pour mardi prochain, à l'effet de prendre des mesures destinées à apporter un peu de soulagement à l'affreuse misère qui désole en ce moment plus de la moitié de la population ouvrière de Rouen et des autres localités manufacturières de la Seine-Inférieure. L'administration municipale de Rouen a, dit-on, fait savoir à M. le ministre de l'intérieur que, si l'on ne prenait pas les mesures les plus promptes et les plus efficaces, il lui serait impossible de répondre de la tranquillité de la ville. C'est là ce qui a motivé la convocation immédiate du conseil-général du département.

— On avait dit que le paquebot à vapeur péninsulaire anglais le *Tiber* était en retard de plusieurs jours, et que l'on était inquiet à ce sujet.

Nous apprenons aujourd'hui, par la voie d'Espagne, que le *Tiber*, sorti de Lisbonne le 20 février, s'est perdu dans la barre d'Oporto, le 21, à deux heures de l'après-midi. La plus grande partie des voyageurs et de l'équipage ont perdu la vie.

Quant aux nouvelles du Portugal, le bruit courait que les généraux d'Antas et Povoas étaient rentrés avec leurs forces à Oporto, et que Saldanha avait commencé le siège de cette place.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — Le tribunal criminel a rendu son jugement contre les accusés fugitifs impliqués dans l'affaire du 8 décembre. Il a condamné à être fusillés les lieutenants Rirger et Supinger, maintenant aux Etats-Unis ; le major Wechsler, domicilié à Huttwyli ; le capitaine A. Schnyder, qui est en Angleterre ; l'avocat A. Schnyder, à Zurich ; le conseiller d'état L. Baumann et l'avoyer Schnyder, à Ebnat. Les autres accusés ont été condamnés à la correction et aux fers.

POLOGNE.

D'après une lettre d'un homme digne de foi de Varsovie, en date du 25 février, il est certain que non seulement des régiments russes venant de Saint-Petersbourg, mais des régiments venant d'autres points, sont arrivés en Pologne.

Il y a en ce moment de 150,000 à 200,000 hommes de troupes russes en Pologne.

L'ordre est en outre arrivé de Saint-Petersbourg de mettre tous les forts de Pologne sur le pied de guerre ; cet ordre a déjà été exécuté dans la citadelle de Varsovie. (Gazette de France.)

PORTUGAL.

L'Espagnol donne des nouvelles jusqu'à la date du 2 mars. D'après cette feuille, elles continuent à être favorables à la cause de la reine. Le général vicomte de Setubal, étant parti le 23 du mois passé avec la plus grande partie de ses troupes pour opérer une jonction avec un corps qui était parti de Lisbonne afin de prendre part aux opérations militaires dans la province de l'Alentejo, celui-ci a appris que le comte de Mello, commandant les forces révolutionnaires dans Evora, était sorti de cette place avec 1,500 fantassins et 100 cavaliers pour s'emparer de la place de Estremoz, où se trouvait une garnison composée de 200 hommes d'infanterie, de 250 volontaires et de 50 cavaliers. Effectivement ce dernier se présenta devant Estremoz, où le vicomte de Setubal s'était préparé à le recevoir, et, après cinq heures de combat, les révolutionnaires eurent 20 morts, entre lesquels se trouvait le lieutenant-colonel du génie Martely ; ils eurent en outre un grand nombre de blessés. Le comte de Mello s'est retiré après cet échec du côté de Monforte.

On pense qu'avec le renfort de la division du général Setubal et d'un bataillon envoyé de Lisbonne, on pourra pousser avec plus de vigueur les opérations dans la province de l'Alentejo, ce qui forcera les insurgés à abandonner le reste de cette province. Ils se borneront probablement à défendre Evora, dont les murs leur offrent encore un refuge pendant quelque temps.

IRLANDE.

Il paraît que depuis quelque temps l'émigration fait des progrès rapides dans les principaux ports d'Irlande. S'il faut en croire l'*Express*, un grand nombre de propriétaires ont fini par prendre le parti de s'arranger avec ceux de leurs tenanciers qu'ils regardent insolubles. Pour leur faciliter les moyens d'émigrer, non seulement ils leur font remise des fermages arriérés, mais encore ils leur avancent une partie de l'argent nécessaire à leur voyage. De cette manière, ils peuvent ensuite louer leurs terres à des fermiers plus capables d'en tirer parti.

L'*Express* annonce également que les habitants de Cork viennent de réaliser le projet qu'ils avaient conçu de fonder par actions une boulangerie commune. Cette boulangerie a commencé ses opérations mercredi dernier, et dans la matinée elle a vendu 9,600 livres de pain, à raison de huit deniers et un quart les quatre livres. Le même jour le pain se payait dans les boulangeries particulières de Cork neuf deniers et demi, neuf deniers et trois quarts, et jusqu'à dix deniers les quatre livres.

BELGIQUE.

Nous lisons dans un journal de Bruxelles du 8 :

« Depuis ce matin de bonne heure, une certaine agitation s'est fait remarquer dans quelques quartiers populeux de Bruxelles. Le bruit de l'augmentation du tarif du pain, qui ne concerne cependant que les deux premières qualités, était accueilli d'une manière très fâcheuse. Les sergents de ville et autres agents du service de sûreté publique dissipent des rassemblements dès qu'il s'en forme dans les rues et principalement aux abords des boulangeries. C'est ce qui a eu lieu entre autres rue des Flandres. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 mars 1847.

La bourse a commencé avec une assez forte baisse. Le 3 0/0 a été fait avant l'ouverture à 77 75 et 77 85, et il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il a été coté d'abord à 77 75, puis il est resté long-temps entre 77 80 et 77 85. Il est ensuite remonté sans interruption jusqu'à 78 40, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 78 07 1/2. Il s'est fait beaucoup d'affaires. Les fonds anglais comme hier.

Les chemins de fer ont donné lieu à quelques transactions et ont été un peu mieux tenus.

Trois pour cent	78	Versailles (rive droite) ..	223
Quatre pour cent	102	— (rive gauche) ..	223
Quatre et demi pour cent ..	115	Paris à Orléans	1267 50
Cinq pour cent	115 90	Paris à Rouen	865
Emprunt de 1844	97 1/2	Rouen au Havre	5
Trois pour cent belge	97 1/2	Avignon à Marseille	205
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	97 1/2	Strasbourg à Bâle	205
Cinq pour cent belge	101 3/4	Orléans à Vierzon	517 50
Cinq pour cent napolitain ..	101 3/4	Orléans à Bordeaux	400
Récépissés Rothschild	101 3/4	Amiens à Boulogne	303
Cinq pour cent romain	101 3/4	Monterey à Troyes	623 75
Trois pour cent espagnol	3260	Chemin du Nord	325
Banque de France	1185	Dieppe et Fécamp	446 25
Comptoir d'escompte	1185	Paris à Strasbourg	445
Banque belge	1185	Tours à Nantes	480
Caisse Lafitte	1320	Paris à Lyon	477 50
Obligations de Paris	477 50	Lyon à Avignon	477 50
CHÉMIN DE FER		Bordeaux à Cette	477 50
Saint-Germain		Bordeaux à la Teste	477 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1267 50	1266 25	1268 75	1268 75
prime d. 10.	»	»	»	»	1275	1275 75
Paris à Rouen. . .	»	»	860	860	862 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	813 75	815 75	815 75	815 75
prime d. 10.	»	»	»	»	822 50	»
Orléans à Vierzon.	»	»	568 75	567 50	570	568 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	620	618 75	621 25	618 75
prime d. 10.	»	»	620	»	625 75	622 50
Paris à Lyon. . .	»	»	477 50	476 25	477 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'administration du *JOURNAL LA PUBLICITÉ*, rue du Cadran, n° 16, à Paris, demande un directeur divisionnaire dans chaque arrondissement et dans chaque canton de la France. Fonctions honorables et conditions avantageuses. (Affranchir.)

Nous avons annoncé, il y a peu de jours, la création à Lyon d'une Agence de contentieux administratif que vient de fonder M. DU PÉROU, ancien inspecteur-général des finances et directeur des contributions en retraite ; nous avons recommandé à nos lecteurs cette utile entreprise. Nous donnons aujourd'hui l'indication des objets dont s'occupe plus spécialement M. DU PÉROU ainsi que celle de ses bureaux. (Voir aux annonces.)

Les amis de la famille de M. MIDROIT qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priés de considérer cet avis comme une invitation à assister aux funérailles de M. MIDROIT, décédé aujourd'hui 13 mars.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Saint-André, 2, à la Guillotière, le dimanche 14 mars à dix heures et demie du matin.

AVIS. MM. les propriétaires et régisseurs de maisons dont les baux pour le curage de leurs fosses d'aisance sont expirés ou sur le point d'expirer, sont invités à ne pas les renouveler

avant d'avoir reçu le prospectus d'une nouvelle compagnie qui s'organise pour l'extraction de la vidange au moyen de la vapeur, et dont les principaux avantages consisteront à supprimer l'entrée en ville des voitures à vidange, et par suite l'encombrement et le bruit nocturne qui en résultait, à opérer le curage des fosses sans aucune odeur et sans pompes, avec une telle rapidité, que les plus grandes fosses pourront être vidées en moins d'une seule nuit.

Ce nouveau procédé sera d'une inodoriété si complète que l'extraction de la vidange pourra se faire en toute saison, ainsi que cela se pratique déjà à Paris. Cette compagnie n'exigera de MM. les propriétaires et régisseurs aucun bail d'avance, afin de leur laisser la liberté et le temps d'apprécier les avantages qui leur seront offerts. Un prospectus de la société en projet est actuellement déposé en

l'élude de M^e Nodet, notaire, place Bellecour, n. 16. On peut y avoir recours pour plus amples renseignements.

V VENDRE Une action au Journal LA SEMAINE. Ce journal paraît tous les dimanches dans le plus grand format. L'action est de 200 f. S'adresser à M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30.

DIMANCHE 14 MARS 1847, OUVERTURE DES HOTELS RÉUNIS DU LOUVRE ET DE LA TABLE-RONDE.

OMBRY,
Quai du Rhône, à Vienne (Isère).



AVIS.

OMBRY, ayant cédé son établissement d'Annonay, donnera désormais tous ses soins et son entière surveillance aux deux hôtels réunis du Louvre et de la Table-Ronde, où l'on trouvera table délicate et recherchée, service élégant, appartements confortables et commodes. (6930)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

EXTRAIT DE JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

Appert que, par jugement de la première chambre du tribunal civil de Lyon du six mars mil huit cent quarante-sept, rendu entre dame Marie-Louise Estienne, épouse du sieur Antoine Pivot, elle sans profession, ayant son domicile légal quai Sainte-Marie-des-Chânes, et une résidence de fait chez M^e Estienne, son père, propriétaire à Saint-Chamond (Loire), demanderesse, ayant pour avoué M^e Brun, et ledit sieur Antoine Pivot, ancien teinturier, demeurant à Lyon, quai des Augustins, 59, puis quai Sainte-Marie-des-Chânes, défendeur par défaut, faute de constitution d'avoué à l'égard de ce dernier, enregistré et expédié, il a, entre autres choses, été ordonné que la dame Pivot est et demeure séparée de biens d'avec son mari à compter du vingt-cinq janvier dernier, date de sa demande; qu'elle est autorisée à faire, sans la participation de ce dernier, tel commerce et entreprise qu'elle jugera à propos; que ses droits dotaux sont liquidés, etc.

M^e Pierre-Marie Brun, licencié en droit, avoué près ledit tribunal civil, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 31, a été constitué pour avoué par la demanderesse, et il a occupé pour elle dans l'instance.

Pour extrait rédigé en conformité de l'article 872 du code de procédure civile.

Lyon, le douze mars mil huit cent quarante-sept. (4629) Signé BRUN.

Etude de M^e Sève, avoué, place du Change, 4.

VENTE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon.

D'UNE MAISON avec cour et jardin,

Située à la Guillotière, lieu de Monplaisir, route de Grenoble, n. 20.

Adjudication au 27 mars 1847.

L'immeuble à vendre consiste :

1^o En une **Maison d'habitation** construite en maçonnerie jusqu'à la hauteur du premier étage, le reste en pisé, ayant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, et greniers au-dessus, couverte en tuiles creuses;

2^o En une **Cour et Jardin** à la suite, le tout d'un seul tènement, de la contenance de deux ares environ, occupés par la dame Claudine Boën dite veuve Caristia et autres locataires. Mise à prix..... 8,000 f.

Pour extrait :

Signé : SÈVE, avoué. (5208)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 16 courant, à dix heures du matin, Grande-Rue, 23, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente des meubles, linge et hardes dépendant de la succession de M. J. Chapelle.

A la fin de la vente, on vendra 110 bouteilles de vin de Fleurie et ordinaire, ainsi que l'argenterie. (4159)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

BELLE PROPRIÉTÉ

EN PLEIN RAPPORT,

Située à Ecully.

Cette propriété se compose : 1^o d'un beau moulin à un tournant et d'un batoir avec écluse et prise d'eau de cinq mètres de chute; 2^o de maison d'habitation et dépendances; 3^o de prés, terre et vignes de la contenance de deux cent quatre-vingt-cinq ares environ.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Deplace, notaire à Lyon, et, sur les lieux, à M. Martoud, propriétaire. (6720)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE Un fonds de marchand de parapluies,

situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp. (6639)

A VENDRE.

CHATEAU DE VOUGEOT

(Côte-d'Or),

Sur la mise à prix, de 75.000 francs,

LE 28 MARS 1847,

En l'étude de M^e Mugnier, notaire à Dijon.

Cette propriété, située au village de Vougeot, à 300 mètres d'une station du chemin de fer de Paris à Lyon, à 15 kilomètres de Dijon et à 5 kilomètres de Nuits, se compose d'un château nouvellement construit, dont la façade principale, exposée au levant, présente 45 ouvertures et trois grands balcons, d'une prairie et trois hectares de vignes de la meilleure qualité du pays; le tout clos de murs et d'une superficie de sept hectares.

On cédera avec le château, si l'acquéreur le désire, environ dix hectares de terres de diverses espèces.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11, et à M^e Mugnier, notaire à Dijon, rue Proudhon, n. 22. (6428)

A VENDRE D'OCCASION.—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés. S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Trémassac, 16, près de la place Saint-Jean. (195)

A VENDRE. Une Maison d'un bon revenu, située à Lyon, dans un des meilleurs quartiers de la ville, du prix de 135,000 f. (6722)

A VENDRE 400 pieds de mûriers greffés pour le prix de 130 f. S'adresser à M. Vital, rue Masséna, cité du Rhône, aux Brotteaux. (254)

A REMETTRE tout de suite.—Brasserie en pleine exploitation dans une grande ville de l'intérieur.

S'adresser, pour renseignements, à M. Felder, fumiste, grande rue de Vaise, n. 50. (218)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. — Grand bâtiment propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour et écurie, quai de Serin, n. 53, au-dessous de la Tour-de-la-Belle-Allemagne. S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, n. 14. (260)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. On demande une demoiselle de magasin pouvant donner de bons renseignements. S'adresser, à Lyon, chez MM. Durand et C^e, rue Saint-Côme, n. 8, à l'entresol. (2150)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

PURGATIF A LA MAGNÉSIE.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect et la saveur d'un bon chocolat. On le prend à volonté dans la journée sans rien changer à sa manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit la constipation avec la plus heureuse réussite. — Prix : 1 f. 50 c. la tablette.

Dépôt chez MM. BOUCHU, place du Change; SIMON, rue Saint-Joseph; LARDET, place des Célestins; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON à Vaise; REVERCHON, à la Croix-Rousse. (232)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'excès est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr.	40 c.	pour cent à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12		à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(5754)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10; à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4873)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient les actionnaires de cette compagnie que l'assemblée générale et annuelle des actionnaires est convoquée à Marseille, au siège de la société, pour le lundi dix-neuf avril prochain.

Aux termes de l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :

1^o Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives avant le 19 mars courant ;

2^o Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres, avant le 19 mars, dans la caisse de la société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2035)

AVIS. MM. ARNAUD, marchand de liquides, FAURE, rentier, BOURBON, marchand ferratier, et la dame veuve BUISSON, le mari ex-huissier à Lyon, ou leurs héritiers, sont priés de se rendre chez M. ROCHON, rue de l'Arbre Sec, 31, pour affaires qui les concernent. (255)

AVIS. A partir du 14 mars prochain, l'établissement de M. PAYET, traiteur, ci-devant ancienne maison Maire, quartier Saint-Nizier, sera transféré place de la Platière, hôtel de l'Ecu-de-France. Son nouveau local renferme des salons particuliers très agréables, avec une écurie et une remise accessible aux voitures. (192)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

AGENCE

De Contentieux Administratif,

dirigée

Par un ancien Inspecteur-Général des finances,

Directeur des contributions directes EN RETRAITE.

Les bureaux sont situés place de l'Herbier, 5, au 2^e. Ils sont ouverts tous les jours non fériés depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Le Directeur se charge de la rédaction, de la présentation et de la suite des réclamations de toute nature; de toutes requêtes au roi, aux ministres, aux directeurs-généraux des diverses administrations, aux préfets, sous-préfets et maires; de toutes instances et défenses devant les conseils de préfecture, le conseil d'état, les jurys d'expropriations pour cause d'utilité publique; des arpentages, estimations et expertises.

Le Directeur fournit des consultations écrites sur toutes les questions administratives. — Les lettres et paquets doivent être affranchis. (257)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'ANGULÊME,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens: Victorin Biétrix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Châlon-sur-Saône. (5335-8028)

ÉTABLISSEMENT DE DÉGRAISSAGE,

Place de la Préfecture, n. 3, au 1^{er}.

M. CHATELAY, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (221)

LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE,

autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1841.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge, directeur; (2027)
M. Lambla, inspecteur divisionnaire.

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Trémassac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués.

On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

Découverte infaillible pour les personnes chauves. Par brevet d'invention (sans garantie du gouvernement).

EAU DU PHÉNIX

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHÉNIX.

Ces deux compositions sont approuvées et recommandées par les premiers docteurs et chimistes pour être les seules qui puissent faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois à des personnes chez lesquelles ils seraient tombés depuis un grand nombre d'années. On offre 500 fr. à qui pourra par expérience donner autant de preuves convaincantes d'efficacité qu'en montre-pout ces deux toniques. — Seul dépôt chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n. 17, à Lyon. (258)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FOURCER-MOSSEL, Grande-Rue; MÂCON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; et GENÈVE (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE obtient deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâtepectorale. (5544)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue de la Poulallerie, 19.